

12 DÉCEMBRE 2016

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins de Napierville, tenue au centre communautaire, situé au 119, Renaud, à Saint-Jacques-le-Mineur lundi le 12 décembre 2016.

Étaient présents les membres du Conseil suivants :

Madame Christiane Potvin, au poste No.1,
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2,
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,
Monsieur Pierre Labelle, au poste No 4,
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5,
Madame Mélanie Jo Lacerte, au poste No. 6.

Madame Lise Sauriol, mairesse, ouvre la séance et la préside.

Monsieur Jean-Pierre Cayer, directeur général/secrétaire-trésorier est aussi présent et agit comme secrétaire.

Ouverture de la séance

Madame Lise Sauriol, mairesse, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19h02.

Environ dix-sept (17) personnes étaient présentes dans la salle.

2016-12-285 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lestage, appuyée par Madame la conseillère Christiane Potvin, et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'approuver l'ordre du jour et de laisser le point *varia* ouvert à toute question d'intérêt public.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour;

2.2 Résolution approuvant le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2016;

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUE

3.1. Résolution approuvant la date et l'heure de l'adoption du budget 2016;

3.2. Résolution approuvant la période de fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes 23-12-2106, midi au 09-01-2017;

3.3. Résolution approuvant le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2017;

3.4. Résolution approuvant le renouvellement de l'adhésion à la FQM pour 2017;

3.5. Résolution remerciant le député de Huntington, Monsieur Stéphane Billette, pour le don de 22 000 \$ fait à l'école Saint-Jacques lors du Grand Défi Pierre Lavoie, 1 000 km;

3.6. Résolution approuvant la couverture d'assurances demandée pour les bâtiments municipaux;

4. FINANCES ET TRÉSORERIE

4.1. Adoption des comptes à payer ;

4.2. Résolution approuvant le dépôt des états des revenus et dépenses comparatifs 2015-2016, de janvier à novembre (art.176.4 CM) ;

12 DÉCEMBRE 2016

- 4.3. Résolution approuvant le Règlement numéro RCE 2016-218 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses relatives à la Branche 14 de la Rivière Saint-Jacques;
- 4.4. Résolution approuvant le Règlement numéro RCE 2016-219 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses relatives au cours d'eau Morin;
- 4.5. Résolution approuvant le règlement 2016-350, RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS;
- 4.6. Résolution d'appui à la FQM relativement à la facturation pour les services policiers de la Sûreté du Québec – demande de plafonnement de la FQM;
Résolution approuvant une appropriation de surplus au budget 2016;
Résolution approuvant une facturation pour le 37-B, rue Brière pour le permis de branchement au montant de 200 \$; Discussions

6. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

- 6.1 Informations sur le SSI de Saint-Jacques-le-Mineur ;
- 6.2 Informations concernant la bibliothèque municipale ;
- 6.3 Informations de l'ARC/SJLM ;

5.3.4. Résolution approuvant la publication d'une offre d'embauche pour une ressource en loisirs (16h./sem.)

5.4. Résolution approuvant une entente pour les paiements 2015 et 2016 pour le Club de Patinage Artistique et Hockey Mineur Beaujeu;

7. INFORMATIONS AUX CITOYENS DE LA MAIRESSE

8. 1^{ère} PÉRIODE DE QUESTIONS

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. TRAVAUX PUBLIC

- 10.1 Résolution approuvant le Règlement numéro 2016-344 modifiant le règlement numéro 2011-260 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils;
- 10.2 Résolution approuvant le Règlement numéro 2016-346 - Règlement modifiant le règlement 2011-263 concernant les limites de vitesse;

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 11.1 Résolution approuvant le renouvellement du mandat de madame Josiane Roy à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme;
- 11.2 Résolution approuvant le renouvellement du mandat de madame Mélissa Desrosiers à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme;
- 11.3 Résolution approuvant la recommandation du CCU- Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une porte de garage d'une hauteur de 10' au lieu de 9' sur la façade avant du garage détaché résidentiel au 48 rue Potvin;
- 11.4 Résolution approuvant la recommandation du CCU- Demande de PIIA concernant la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale de type cottage) au 1115, rue des Meuniers (lot 5 645 64) en vertu du règlement numéro 8002-2014;

12. HYGIÈNE DU MILIEU

13. ENVIRONNEMENT

14. DIVERS

- 13.1. Résolution approuvant un don pour l'Hôpital Sainte-Justine.

12 DÉCEMBRE 2016

15. 2^{ième} PÉRIODE DE QUESTIONS
16. PROCHAINE RENCONTRE (10-01-2017)
17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

∞ ADOPTÉ ∞

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUE

2016-12-286 - Résolution approuvant le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2016

Les membres du Conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 novembre 2016, plus de 24 heures avant la présente séance, il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, de dispenser le directeur général/secrétaire-trésorier d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal, de la séance ordinaire du 8 novembre 2016, tel que présenté et rédigé.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy DuCAP, au poste No. 5	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total	<u>6</u>	

∞ ADOPTÉ ∞

2016-12-287 - Résolution approuvant la date et l'heure de l'adoption du budget 2016

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'approuver que se tienne la séance extraordinaire d'adoption du budget 2017, le 15 décembre 2016, à 18h00.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy DuCAP, au poste No. 5	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total	<u>6</u>	

∞ ADOPTÉ ∞

2016-12-288 - Résolution approuvant la période de fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes 23-12-2106, midi au 09-01-2017

12 DÉCEMBRE 2016

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents d'approuver la fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes 23-12-2106, midi au 09-01-2017.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total	6	

☞ ADOPTÉ ☞

2016-12-289 - Résolution approuvant le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2017

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents d'approuver le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2017, soit :

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

10 JANVIER 2017	11 JUILLET 2017
14 FÉVRIER 2017	8 AOÛT 2017
14 MARS 2017	12 SEPTEMBRE 2017
11 AVRIL 2017	3 OCTOBRE 2017
9 MAI 2017	14 NOVEMBRE 2017
13 JUIN 2017	12 DÉCEMBRE 2017

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total	6	

☞ ADOPTÉ ☞

2016-12-290 - Résolution approuvant le renouvellement de l'adhésion à la FQM pour 2017

Il est proposé appuyé et il est résolu UNANIMEMENT par les membres présents du Conseil, d'approuver le renouvellement de l'adhésion à la FQM pour 2017.

Les coûts sont de :

Cotisation	1 727.55 \$
Frais de défense :	76.23 \$

12 DÉCEMBRE 2016

Total : 1 803.78 \$ + tx

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy DuCAP, au poste No. 5	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

2016-12-291 - Résolution remerciant le député de Huntington, Monsieur Stéphane Billette, pour le don de 22 000 \$ fait à l'école Saint-Jacques lors du Grand Défi Pierre Lavoie, 1 000 km

Considérant que le député de Huntington est à sa quatrième participation au grand Défi Pierre Lavoie - 1 000 km;

Considérant qu'une formule de distribution des fonds amassés a été adoptée au cours des trois (3) dernières années et qui consiste à inviter les écoles primaires du comté à présenter un projet fomentant la mise avec l'accumulation des "cubes énergie" que promouvait Pierre Lavoie;

Considérant que le projet de l'école Saint-Jacques a été sélectionné par les quatre (4) préfets des MRC du comté de Huntington;

Considérant que l'école Saint-Jacques fait partie de la communauté de Saint-Jacques-le-Mineur et que ses citoyens de tous âges profiteront de ce don;

Considérant que le montant amassé est un précédent pour un participant solitaire;

Par conséquent,

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents de remercier le député de Huntington, Monsieur Stéphane Billette, pour le don de 22 000 \$ fait à l'école Saint-Jacques-le-Mineur lors du Grand Défi Pierre Lavoie - 1 000 km.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy DuCAP, au poste No. 5	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

2016-12-292 - Résolution approuvant la couverture d'assurances demandée pour les bâtiments municipaux

12 DÉCEMBRE 2016

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, de confirmer la couverture d'assurances demandée pour les nouveaux bâtiments municipaux à laquelle s'ajoute :

82, Principale, étangs aérés

Usine de traitement des eaux usées:

Bâtiment construit en 2014, blocs de béton, chauffage électrique, grandeur 26 x 26.

- Coûts de construction 2014 : 158 105 \$
- Équipement : 293 234 \$
- Total (bâtiment/ contenu) : 451 339 \$
- Système d'alarme relié à une centrale :
 - Incendie : Oui
 - Intrusion vol : Oui
 - Caméra : Oui
 - Déficiences des équipements : Oui

Poste de pompage face au 247, Saint-Marc

Fosse de pompage des eaux usées préfabriquée en ciment enfouie construit en 2012, pas de chauffage.

- Équipement (pompes et panneau électronique): 187 924 \$.

Poste de pompage au 233, Principale, assainissement des eaux usées

Fosse de pompage des eaux usées préfabriquée en ciment enfouie construit en 2013, pas de chauffage.

- Équipement (pompes et panneau électronique): 65 150 \$.

247, Saint-Marc, Réservoirs eau potable et chloration

Bâtiment préfabriqué en ciment construit en 2014, chauffage électrique, grandeur 20 x 20, chauffe-eau au propane.

- Coûts de construction : 199 865 \$)
- Équipement (incluant la génératrice automatique 88 574 \$ et réservoirs) : 550 135 \$
- Total bâtiment et contenu : 750,000\$
- Système d'alarme relié à une centrale :
 - Incendie : Oui
 - Intrusion vol : Oui
 - Caméra : Oui
 - Déficiences des équipements : Oui

44, Montée Saint-Jacques (puits et chloration)

Bâtiment préfabriqué en ciment construit en 2014, chauffage électrique, grandeur 20 x 20, chauffe-eau au propane.

- Coûts de construction : 94 774 \$
- Équipement (incluant la génératrice automatique 88 574 \$) : 429 226 \$
- Total bâtiment et contenu : 524,000\$
- Système d'alarme relié à une centrale :
 - Incendie : Oui
 - Intrusion vol : Oui
 - Caméra : Oui
 - Déficiences des équipements : Oui

12 DÉCEMBRE 2016

742, rang du Coteau, assainissement des eaux usées, Projet Landry

Station de traitement des eaux usées construit en blocs de béton, chauffage électrique, grandeur 22 x 22.

- Coûts de construction en 2014 : 119 710 \$
- Équipement : 126 715 \$
- Pote de pompage : 55 870 \$
- Total bâtiment et équipement. : 302,295 \$
- Système d'alarme relié à une centrale :
 - Incendie : Oui
 - Intrusion vol : Oui
 - Caméra : Oui
 - Déficiences des équipements : Oui

Informations recueillies sur les factures payées et recommandations de paiement approuvées par les ingénieurs.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducape, au poste No. 5	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total	<u>6</u>	

☞ ADOPTÉ ☞

FINANCES ET TRÉSORERIE

2016-12-293 - Adoption des comptes à payer

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, que les comptes à payer du mois d'octobre 2016, sur la liste préparée à cet effet, soient adoptés tels que présentés.

Le total des comptes à payer de novembre 2016 à même le fonds général est de 129 332.50 \$.

Le total des comptes à payer en immobilisations est de 27 685.19 \$.

Le total des paies de novembre 2016 : 48 862.49 \$.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducape, au poste No. 5	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total	<u>6</u>	

☞ ADOPTÉ ☞

12 DÉCEMBRE 2016

2016-12-294 - Résolution approuvant le dépôt des états des revenus et dépenses comparatifs 2015-2016, de janvier à novembre (art.176.4 CM)

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents d'approuver le dépôt des états des revenus et dépenses comparatifs 2015-2016, de janvier à novembre (art.176.4 CM).

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total	6	

☞ ADOPTÉ ☞

2016-12-295 - Résolution approuvant le Règlement numéro RCE 2016-218 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses relatives à la Branche 14 de la Rivière Saint-Jacques

RÈGLEMENT RCE 2016-218

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES RELATIVES AU COURS D'EAU BRANCHE 14 DE LA RIVIÈRE SAINT-JACQUES

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut par règlement prévoir que tout ou partie de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification :

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné par Monsieur le conseiller Alain Lestage lors de la séance régulière du conseil municipal du 8 novembre 2016.

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville nous a facturé sous forme de quote-part, les travaux exécutés dans le cours d'eau Branche 14 de la rivière Saint-Jacques à Saint-Jacques-le-Mineur pour un montant total de 29 549\$ et que ce montant doit être réparti par la municipalité locale aux contribuables intéressés par lesdits travaux au prorata de la superficie contributive;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du conseil présents :

QUE le règlement portant le numéro 2016-218 soit et est adopté, et il est par le présent règlement, statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

12 DÉCEMBRE 2016

ARTICLE 2

Les dépenses relatives aux travaux exécutés au montant de 29 549.00 \$ et de 13 552.34 \$ seront financées au moyen d'un mode de tarification ;

ARTICLE 3

Le tarif s'appliquant aux travaux du cours d'eau Saint-André est fixé à 492.19 \$ l'hectare;

ARTICLE 4

Seront et sont par le présent règlement assujettis au tarif s'appliquant aux travaux d'entretien du cours d'eau Branche 14 de la Rivière St-Jacques les contribuables intéressés, tel que décrit au règlement numéro BD 1492-1 de la MRC des Jardins-de-Napierville, à savoir ;

COURS D'EAU BRANCHE 14 DE LA RIVIÈRE SAINT-JACQUES NOMS MATRICULES LOTS HECTARES MONTANT

NOMS	MATRICULES	LOTS	HECTARES	MONTANT
2842-0941 Québec Inc.	1015-42-9817	2 711 787	0.46	206.41\$
9145-3456 Québec Inc.	1115-05-3362	2 711 549	2.4	1 181.26\$
Alain Deneault	1016-65-4884	2 711 523	1.97	969.62\$
Charles-Édouard Martin	1016-30-7175	2 710 743	0.06	29.54\$
Claude Dubuc	1016-32-3590	2 711 324	0.08	39.38\$
Clément Brosseau	1016-21-7272	2 710 735	0.03	14.77\$
CSDHR	1115-25-6237	2 711 539	1.23	605.40\$
Construction Beaudin & Courville Inc	1115-13-9633	5 492 176	0.05	24.61\$
Construction Beaudin & Courville Inc.	1115-04-8350	2 711 548	6.85	3 371.51\$
Danny Fortier	1016-31-5037	2 710 734	0.04	19.69\$
Diane Bourgogne	1115-02-2845	2 711 159	0.33	162.43\$
Jean-Marc Tinant	1015-93-7917	5 668 048	0.08175	40.24\$
François Boyer	1015-93-8704	5 668 049	0.08220	40.46\$
François Boyer	1015-92-9590	5 668 050	0.08985	44.23\$
Gabriel Martin	1015-39-0228	2 710 799	0.28	137.82\$
Gabriel Martin	1016-72-8750	2 711 537	11.93	5 871.83\$
Gaétane Clermont	115-13-5712	5 608 467	0.58	285.47\$
Gaston Lestage	1115-23-2699	2 711 170	0.10	49.22\$

12 DÉCEMBRE 2016

Entreprises R.G. Boulé Inc.	1116-25-3740	2 711 542	0.01	4.93\$
Guy Fortier	1016-33-5033	2 711 322	0.04	19.69\$
Herbain Derome	0916-70-6704	2 711 014	0.15	73.83\$
Herbain Derome	1016-90-2978	2 711 550	17.05	8 391.84\$
Herbain Derome	1116-30-9521	2 711 555	0.0023	1.14\$
Herbain Derome	1015-36-5036	2 710 782	3.33	1 639.00\$
Hervé de la Fouchardière	1115-08-0259	2 711 554	8.24	4 055.65\$
Jacques Couture	1016-43-6174	2 711 321	0.12	59.07\$
Jean-Normand Deneault	1015-33-9454	3 412 123	3.10	1 525.79\$
Jean-Normand Deneault	1015-86-3290	2 711 551	2.08	1 023.76\$
Les immeubles JND Inc.	1115-06-5449	2 711 553	3.11	1 530.71\$
Jocelyne Lupien	1015-65-1788	2 710 789	1.23	605.40\$
Kevin Bourgogne	1115-01-5998	2 711 157	0.24	118.13\$
La Fabrique de la Paroisse de St-Cyprien	1115-47-0611	3 415 311	0.02	9.85\$
Louise Martin	1016-13-9249	2 711 318	0.03	14.77\$
Lucie Lestage Bourgogne	1115-01-8362	2 711 156	0.08	39.37\$
Marie-Claude Laguë	1115-12-1768	2 711 167	0.37	182.11\$
Marie-Eve Aubry	1115-23-0269	2 711 168	0.13	63.99\$
Marie-Marthe Lebel	1115-07-3610	2 711 552	3.43	1 688.22\$
Christine Derome	1015-57-9767	2 710 790	0.42	206.72\$
Maurice Clermont	1115-02-9728	2 711 162	0.39	191.96\$
Municipalité Saint-Jacques-le-Mineur	1115-13-9949	5 492 174	0.15	73.83\$
Municipalité Saint-Jacques-le-Mineur	1115-25-9888	3 415 309	0.55	270.71\$
Municipalité Saint-Jacques-le-Mineur	1115-36-1930	3 415 310	0.39	191.96\$
Municipalité Saint-Jacques-le-Mineur	0915-46-3666	2 713 045	0.01	4.93\$
Municipalité Saint-Jacques-le-Mineur	1013-03-5145	2 713 006	1.58	777.66\$
Municipalité Saint-Jacques-le-Mineur	1115-23-4672	2 713 017	0.00151	0.75\$

12 DÉCEMBRE 2016

Municipalité Saint-Jacques-le-Mineur	1115-23-4672	2 713 038	0.22	108.29\$
Paul Marcotte	1016-33-8923	2 711 323	0.13	63.99\$
Paul Marcotte	1016-43-2348	2 711 320	0.03	14.77\$
Pierre Fournier	1015-93-6832	2 711 164	0.12	59.07\$
Maryse Deneault	1115-24-4320	2 711 171	0.18	88.60\$
Réjean Boulé	1115-48-6442	2 711 543	0.48	236.26\$
Robert Forgues	1115-23-1584	2 711 169	0.11	54.14\$
Samuel Bourdages	1115-24-6647	2 711 158	0.13	63.99\$
Sylvie Ducharme	1115-02-0677	2 711 160	0.11	54.14\$
Yvon Deneault	1016-63-7889	2 711 522	13.05	6 423.08\$
Yvon Provost	1016-31-5405	5 326 715	0.10	44.30\$

ARTICLE 5

Ces tarifs sont annuels et indivisibles et ils sont payables par le propriétaire inscrit au rôle au moment de la facturation, ils sont également assimilés à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et sont percevables de la même façon.

ARTICLE 6

Le fond général d'administration garantit toujours le financement du poste budgétaire « Entretien de cours d'eau ».

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lise Sauriol, mairesse

Jean-Pierre Cayer, directeur général/secrétaire trésorier

Avis de motion donné le 8 novembre 2016

Adopté le 12 décembre 2016

Publié le 13 décembre 2016

Entré en vigueur le 13 décembre 2016

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

12 DÉCEMBRE 2016

2016-12-296 - Résolution approuvant le Règlement numéro RCE 2016-219 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses relatives au cours d'eau Morin

RÈGLEMENT RCE 2016-219

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES RELATIVES AU COURS D'EAU MORIN

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut par règlement prévoir que tout ou partie de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification :

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné par Madame la conseillère Christiane Potvin lors de la séance régulière du conseil municipal du 8 novembre 2016.

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville nous a facturé sous forme de quote-part, les travaux exécutés dans le cours d'eau Morin à Saint-Jacques-le-Mineur pour un montant total de 5 224.77\$ et que ce montant doit être réparti par la municipalité locale aux contribuables intéressés par lesdits travaux au prorata de la superficie contributive ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du conseil présents :

QUE le règlement portant le numéro 2016-219 soit et est adopté, et il est par le présent règlement, statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2

Les dépenses relatives aux travaux exécutés au montant de 5 224.77\$ seront financées au moyen d'un mode de tarification ;

ARTICLE 3

Le tarif s'appliquant aux travaux du cours d'eau Morin est fixé à 49.81\$ l'hectare;

ARTICLE 4

Seront et sont par le présent règlement assujettis au tarif s'appliquant aux travaux d'entretien du cours d'eau Morin les contribuables intéressés, tel que décrit au règlement numéro BD 1492-1 de la MRC des Jardins-de-Napierville, à savoir ;

COURS D'EAU MORIN

NOMS	MATRICULES	LOTS	HECTARES	MONTANT
------	------------	------	----------	---------

12 DÉCEMBRE 2016

Denis Gagné	0908-82-8766	2 711 485	13.20	657.67\$
9208-0605 Québec Inc.	0906-59-7334	2 711 478	10.19	507.36\$
9034-7162 Québec Inc.	0906-78-9190	2 711 483	13.52	673.34\$
Denise Bisaillon	0907-71-0833	2 711 472	11.52	573.56\$
Jean-Pierre Derome	0907-72-5744	2 711 482	11.42	568.82\$
Suzanne Philie Provost	0907-74-6575	2 711 470 2 711 477	16.45	819.28\$
Suzanne Philie Provost	0907-77-2442	2 711 471 2 711 494	5.42	270.00\$
2632-7742 Québec Inc.	0907-88-9396	2 711 495	16.49	821.08\$
R.T. Pépin	1006-14-5207	2 711 479	2.92	145.39\$
Michel Coache	1008-03-7139	2 711 496	1.25	62.06\$
Lucien Gagné	1008-04-8328	2 711 497	0.13	6.64\$
9004-6962 Québec Inc.	1008-16-1011	2 711 501	2.40	119.57\$

ARTICLE 5

Ces tarifs sont annuels et indivisibles et ils sont payables par le propriétaire inscrit au rôle, ils sont également assimilés à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et sont percevables de la même façon.

ARTICLE 6

Le fond général d'administration garantit toujours le financement du poste budgétaire « Entretien de cours d'eau ».

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lise Sauriol, mairesse

Jean-Pierre Cayer, directeur général/secrétaire trésorier

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	

12 DÉCEMBRE 2016

Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total	<u>6</u>	

☞ ADOPTÉ ☞

2016-12-297 - Résolution approuvant le règlement 2016-350, RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

RÈGLEMENT 2016-350 RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU que, tel que prévu par la Loi, le présent règlement prévoit une modification à la rémunération; et des prévisions pour le remboursement des dépenses des membres du Conseil, telles que frais de transport, d'hébergement, de repas ou autres sur présentation de pièces justificatives;

ATTENDU que la rémunération actuelle des membres du Conseil est fixée par le règlement numéro 2010-231, lequel sera abrogé par le présent règlement;

ATTENDU qu'aux termes du règlement numéro 2010-231, le traitement pour l'année 2016 des membres du Conseil s'établit comme suit :

pour le/la maire(sse), une rémunération de 9 224.07 \$ et une allocation de dépenses de 4 612.04 \$;

pour les conseillers, une rémunération de 3 074.69 \$ et une allocation de dépenses de 1 537.35 \$.

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer de nouveau le traitement des membres du Conseil;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil tenue le 8 novembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,

que le règlement suivant portant le numéro 2016-350 soit adopté;

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION DE BASE ET DE DÉPENSES

12 DÉCEMBRE 2016

La rémunération de base et l'allocation de dépenses suivantes sont versées aux membres du Conseil :

Poste	Description	Rémunération 2015
Maire(sse)	de base	9 224.07 \$
	allocation de dépenses	4 612.04 \$
	TOTAL :	13 836.11 \$
<hr/>		
Conseiller	de base	3 074.69 \$
	allocation de dépenses	1 537.35 \$
	TOTAL :	4 612.04 \$

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

3.1 Maire suppléant

3.2 Fonctions particulières

Tout membre du Conseil nommé par résolution municipale et agissant à titre de « membre d'un comité externe ou interne » qui ne verse aucune rémunération à ses membres a droit, pour la période durant laquelle il occupe cette fonction, à une rémunération additionnelle de 25 \$ par présence par réunion.

Le paiement de ladite rémunération additionnelle nécessite une demande écrite du membre du Conseil, lequel doit compléter un formulaire de réclamation qui sera remis à la Trésorerie.

3.3 Total des rémunérations des conseillers

Le total de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle d'un conseiller ne peut excéder 90% du total de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle du maire.

ARTICLE 4 ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de toute rémunération fixée par le présent règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de celui de sa rémunération de base est accordée à tout membre du Conseil, jusqu'à concurrence du maximum prévu par la Loi sur le traitement des élus municipaux.

L'allocation de dépenses est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à la fonction que le membre ne se fait pas rembourser conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 5 BASE DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération prévue aux articles 2, 3 et 4 du présent règlement est fixée sur une base annuelle.

ARTICLE 6 MODALITÉS DU VERSEMENT DES

12 DÉCEMBRE 2016

RÉMUNÉRATIONS ET DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES

Les rémunérations et l'allocation de dépenses des membres du Conseil sont versées mensuellement par la Ville.

ARTICLE 7 INDEXATION

La rémunération des membres du Conseil prévu au présent règlement est indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation correspond au taux annuel d'augmentation de l'indice des prix à la consommation du Canada établi par Statistiques Canada pour l'année de calendrier précédente.

L'indexation est applicable au 1er janvier de chaque année dont le taux d'augmentation aura été décidé lors de l'adoption du budget.

ARTICLE 8 RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement rétroagit au 1er janvier 2016 à l'exception de la rémunération additionnelle prévue au paragraphe 3.2 « fonctions particulières ».

ARTICLE 9 REMBOURSEMENT

L' élu aura droit au remboursement des sommes établies au présent règlement à l'égard de tout acte accompli ou de dépenses engagées alors que le membre du Conseil représente la municipalité ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 10 PARTICIPATION DES ÉLUS

Le Conseil autorise la participation des élus aux congrès, par résolution, en fonction des critères qu'il se fixe à l'adoption du budget.

Seules les dépenses normales reliées à l'activité du programme du congrès seront remboursées.

ARTICLE 11 TARIF MAXIMAL

Tout membre du Conseil municipal, dûment autorisé au préalable, a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit :

Frais de transport :

Automobile personnelle : même tarif par kilomètre parcouru que celui prévu dans le règlement 2014-313;

Train, autobus : selon les coûts réels. Cependant, le coût total ne peut dépasser l'équivalent de l'utilisation d'une automobile personnelle.

Frais d'inscription aux congrès, colloque, ou journée de formation : Selon les coûts réels.

12 DÉCEMBRE 2016

Frais de restauration : 75 \$ par jour de présence au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) sur présentation de la preuve d'inscription. Ces frais devront exclure les consommations de vin ou de boissons alcoolisées ainsi que les frais de la conjointe.

Frais d'hébergement et autres frais de restauration : Selon les coûts réels sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 12 PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour réclamer le remboursement d'une dépense autorisée, le membre du Conseil devra présenter au trésorier la formule fournie par la municipalité dûment complétée et signée dans les plus brefs délais, sans dépasser soixante (60) jours.

Devront être jointes à cette formule, les pièces justificatives suivantes :

Pour l'utilisation du véhicule personnel : aucune pièce justificative;

Pour l'utilisation du train, de l'autobus obligation de fournir la facture attestant la dépense ou le reçu attestant son paiement;

Pour stationnement et frais de taxis locaux : obligation de fournir la facture attestant la dépense ou le reçu attestant son paiement;

Pour les frais d'hébergement et autres frais de restauration : obligation de fournir la facture attestant la dépense ou le reçu attestant son paiement.

ARTICLE 13 ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 2010-231 à toutes fins que de droit.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Madame Lise Sauriol, mairesse

Jean-Pierre Cayer, d.g./sec.trés.

AVIS DE MOTION : 8 novembre 2016

12 DÉCEMBRE 2016

ADOPTION DU PROJET : 12 décembre 2016

ADOPTION : 12 décembre 2016

ENTRÉE EN VIGUEUR : 15 décembre 2016

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

2016-12-297 - Résolution d'appui à la FQM relativement à la facturation pour les services policiers de la Sûreté du Québec - demande de plafonnement de la FQM

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'appuyer la résolution AGA-2016-09-29/23, de la FQM, et intitulée : *Somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec* qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que plus de 1 040 municipalités québécoises ont recours aux services policiers de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités assument 53 % de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que les ententes de services entre la Sûreté du Québec et les MRC sont d'une durée minimale de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT que les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

CONSIDÉRANT que le comité de révision sur le modèle d'entente travaille depuis plus d'une année à l'élaboration de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers;

CONSIDÉRANT que les travaux de rédaction de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers tirent à leur fin, et que le résultat final a été approuvé par les membres du Comité de révision;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) doivent entériner ces modèles;

12 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT que la FQM a formulé par écrit au Comité de révision, son souhait qu'un chantier soit entamé sur la somme payable par les municipalités, pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la FQM a indiqué que la révision du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec* est une condition *sine qua non* à l'approbation des nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs;

CONSIDÉRANT que la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi No. 110, *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec.

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE DEMANDER au ministère de la Sécurité publique de réviser, en collaboration avec la FQM, le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*;

DE DEMANDER que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale, pour les services de la Sûreté du Québec;

DE DEMANDER qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la Sûreté du Québec, soit d'une durée minimale de dix (10) ans;

DE DEMANDER que le conseil d'administration de la FQM n'entérine pas les nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs policiers de la Sûreté du Québec, tant et aussi longtemps que le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*, ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

2016-12-297 - Résolution approuvant une appropriation de surplus au budget 2016

12 DÉCEMBRE 2016

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'approuver l'appropriation du surplus budgétaire 2016 au montant de 220 000 \$, afin de capitaliser les intérêts des projets financiers en mars 2016.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total	6	

☞ ADOPTÉ ☞

2016-12-298 - Résolution approuvant une facturation pour le 37-B, rue Brière pour le permis de branchement au montant de 200 \$

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'approuver une facturation au montant de 200 \$, aux propriétaires du 37-B, rue Brière, pour le permis de branchement plutôt que le dix pourcent (10 %) prévu à l'article 14 du Règlement 2014-311 qui est modifié par le règlement 2016-348.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total	6	

☞ ADOPTÉ ☞

INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

- 5.1. Informations sur le SSI de Saint-Jacques-le-Mineur;
- 5.2. Informations concernant la bibliothèque municipale : rencontre des bénévoles ;
 - Heures de bénévolat à la bibliothèque
 - Souper des bénévoles
- 5.3. Informations de l'ARC/SJLM : dépouillement de l'arbre de Noël le 18 décembre 2016.

2016-12-299- Résolution approuvant la publication d'une offre d'embauche pour une ressource en loisirs (16h./sem.)

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'approuver la publication d'une offre d'embauche pour une ressource en loisirs à raison de 16h./sem.

12 DÉCEMBRE 2016

L'offre d'emploi sera présentée lors d'une séance ultérieure pour discuter du taux horaire et des conditions.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

2016-12-300 - Résolution approuvant une entente pour le paiement 2015 et 2016 pour le Club de Patinage Artistique et Hockey Mineur Beaujeu

ATTENDU que lors d'une séance d'informations relative au financement d'entretien des équipements du Centre Sportif DPJL en novembre 2015, les membres du Conseil avaient adopté une résolution approuvant une entente relative à l'aide financière municipale sous la résolution 2015-11-296;

ATTENDU que lors d'une séance tenue le 30 août 2016, les membres du Conseil présents avaient adopté la résolution 2016-08-180 votant contre la signature d'une entente entre les organismes "Hockey mineur de Beaujeu et le Club de patinage artistique de Napierville" et la Municipalité Saint-Jacques-le-Mineur, considérant le fait que le montant de 140 \$/participant qui était demandé n'était pas équitable pour les autres participants à des activités sportives qui ne reçoivent qu'un remboursement de 30 \$;

Par conséquent,

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents de refuser l'entente visant le paiement 2015 et 2016 pour le Club de Patinage Artistique et Hockey Mineur Beaujeu pour les mêmes raisons décrites à la résolution 2016-08-180.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1		X
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2		X
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,		X
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4		X
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5		X
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6		X
Total		6

∞ ADOPTÉ ∞

INFORMATIONS AUX CITOYENS DE LA MAIRESSE **19h18**

12 DÉCEMBRE 2016

- Remerciements aux bénévoles pour les activités pour la semaine des enfants;
- Somme recueillie lors de la Guignolée - 2 295 \$;
- Activités de loisirs pour janvier.

Fin 19h21

1ère PÉRIODE DE QUESTIONS 19h21

- Exposition de photos de la MRC des Jardins-de-Napierville qui seront en exposition à la bibliothèque municipale;
- Jeux de société.

Fin 19h23

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRAVAUX PUBLIC

2016-12-301 - Résolution approuvant le Règlement numéro 2016-344 modifiant le règlement numéro 2011-260 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-344

*Règlement modifiant le
règlement numéro 2011-260
relatif à la circulation des
camions et des véhicules-outils*

ATTENDU QUE le nouveau tracé de rue d'un développement domiciliaire a été approuvé par la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

ATTENDU QUE le règlement 2011-260 régie la circulation des camions et des véhicules-outils dans la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., c.C-24.2) permet à la Municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la Municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., c.C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

12 DÉCEMBRE 2016

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont d'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 13 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du Conseil présents d'approuver le règlement numéro 2016-344, règlement modifiant le règlement numéro 2011-260 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

«L'article 3 du règlement numéro 2011-260 «Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils» est modifié par le présent règlement et doit se lire comme suit :

«La circulation des camions et véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement :

RUES :

- Place de l'Église;
- Renaud;
- Du Moulin;
- St-Marc;
- Longtin;
- Brière;
- Potvin;
- Morin;
- Bourdeau;
- Terrasse Deneault;
- Landry;
- des Forgerons;
- des Meuniers;
- des Aubergistes;
- des Marchands.

RANGS :

- Ruisseau des Noyers à partir du chemin du Ruisseau jusqu'aux limites de la Municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu;
- Saint-André à partir de la Montée St-Jacques jusqu'aux limites de la Municipalité de Saint-Philippe;
- Saint-Philippe Nord à partir de la route Édouard VII jusqu'aux limites de la Municipalité de Saint-Philippe;
- St-Marc à partir du Boulevard Édouard VII jusqu'aux limites de la Municipalité de Saint-Philippe.

MONTÉE :

- Saint-Claude à partir du rang Ruisseau des Noyers jusqu'aux limites de la Municipalité de Saint-Philippe.

12 DÉCEMBRE 2016

ARTICLE 2 :

L'annexe «Plan de signalisation des véhicules lourds Territoire Saint-Jacques-le-Mineur» est modifié par le «Plan de signalisation des véhicules lourds Territoire Saint-Jacques-le-Mineur numéro 2016-344-02»

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LE : 12 décembre 2016

Lise Sauriol, Mairesse

Jean-Pierre Cayer, d.g./sec-tres.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducape, au poste No. 5	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total	6	

☞ ADOPTÉ ☞

2016-12-302 - Résolution approuvant le Règlement numéro 2016-346 - Règlement modifiant le règlement 2011-263 concernant les limites de vitesse

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-346

Règlement modifiant le règlement 2011-263 concernant les limites de vitesse.

ATTENDU l'aménagement de nouvelles rues;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 13 septembre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

12 DÉCEMBRE 2016

Que le règlement numéro 2016-346 soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1:

L'article 2 «Limite de vitesse de 30 km/h» du règlement 2011-263 concernant les limites de vitesse est modifié par le présent règlement et doit se lire comme suit :

«Article 2 : Limite de vitesse de 30 km/h

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant trente (30) km/h sur tout chemin public ou partie de chemin public suivant :

- Place de l'Église;
- Rue Bourdeau;
- Rue Brière;
- Rue du Moulin;
- Rue des Aubergistes;
- Rue des Forgerons;
- Rue des Marchands;
- Rue des Meuniers;
- Rue Landry;
- Rue Longtin;
- Rue Morin;
- Rue Potvin;
- Rue Renaud;
- Rue St-Marc;
- Terrasse Deneault.»

ARTICLE 2:

L'annexe «Plan de signalisation des vitesses Territoire Saint-Jacques-le-Mineur» est modifié par le «Plan de signalisation des vitesses Territoire Saint-Jacques-le-Mineur 2016-346-2»

ARTICLE 3: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur quatre-vingt-dix (90) jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un désaveu du ministre des Transports publié à la Gazette officielle du Québec.

Adopté le : 12 décembre 2016

Madame Lise Sauriol, Mairesse

Monsieur Jean-Pierre Cayer,
Directeur général/secrétaire-trésorier

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	

12 DÉCEMBRE 2016

Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy DuCAP, au poste No. 5	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

2016-12-303 - Résolution approuvant le renouvellement du mandat de madame Josiane Roy à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents d'approuver le renouvellement du mandat de Madame Josiane Roy à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy DuCAP, au poste No. 5	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

2016-12-304 - Résolution approuvant le renouvellement du mandat de madame Mélissa Desrosiers à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents d'approuver le renouvellement du mandat de madame Mélissa Desrosiers à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy DuCAP, au poste No. 5	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

2016-12-305 - Résolution approuvant la recommandation du CCU-Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une porte de garage d'une hauteur de 10' au lieu de 9' sur la façade avant du garage détaché résidentiel au 48 rue Potvin

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents d'approuver les recommandations du

12 DÉCEMBRE 2016

CCU en refusant la demande de dérogation mineure concernant la construction d'une porte de garage d'une hauteur de dix pieds (10') sur la façade avant du garage détaché résidentiel au 48 rue Potvin.

La décision du CCU était la suivante :

CCU 2016-11-04 Recommandation du CCU- Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une porte de garage d'une hauteur de 10' au lieu de 9' sur la façade avant du garage détaché résidentiel au 48 rue Potvin

Demande no. 2016-10029

Lot : 2 711 057

Adresse : 48, rue Potvin

Zone : R-1 215

Considérant que le demandeur souhaite faire une modification, en cours de construction, de son garage détaché autorisé sous le permis numéro 2016-0186;

Considérant que le plan d'urbanisme affecte pour ce secteur un usage résidentiel et qu'une porte de 10 pieds de hauteur est davantage employée dans le cas de construction commerciale;

Considérant que le règlement en vigueur autorise une hauteur de porte de garage maximale de 9 pieds pour les garages détachés;

Considérant qu'une porte de 9 pieds de hauteur est prévue pour permettre l'accès à tous types de véhicules pour particuliers soit les automobiles, les véhicules utilitaires légers avec ou sans boîte et les véhicules utilitaires sport;

Considérant qu'il n'a pas été démontré que le refus de la présente demande causera un préjudice sérieux au demandeur quant au remisage de ses camions;

Considérant que l'approbation de la demande pourrait engendrer des requêtes similaires dans le voisinage;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Stéphane Bisailon, appuyé par Madame Marie-Eve Boutin et résolu unanimement par les membres présents de recommander au conseil de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2016-10029 concernant l'autorisation de construire une porte de garage d'une hauteur de 10' au lieu de 9' sur la façade avant du garage détaché résidentiel au 48, rue Potvin.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

. Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Eve Boutin, au poste No. 3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

2016-12-306 - Résolution approuvant la recommandation du CCU- Demande de PIIA concernant la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale de type cottage) au 1115, rue des Meuniers (lot 5 645 64) en vertu du règlement numéro 8002-2014

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents d'approuver la recommandation du CCU- Demande de PIIA concernant la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale de type cottage) au 1115, rue des Meuniers (lot 5 645 64).

12 DÉCEMBRE 2016

Les recommandations sont les suivantes :

CCU 2016-11-05 Recommandation du CCU- Demande de PIIA concernant la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale de type cottage) au 1115, rue des Meuniers (lot 5 645 642) en vertu du règlement numéro 8002-2014

Demande no. 2016-10030
Lot : 5 645 642
Adresse : 1115, rue des Meuniers
Zone : R1-216

Considérant que le modèle de maison proposé est «Le Pétunia» à deux versants;

Considérant que le modèle architectural d'habitation «Le Pétunia» ne se retrouve pas à moins de deux lots adjacents;

Considérant que les couleurs proposées sont «gris orageux» pour le revêtement extérieur de vinyle, «gris newport» pour le parement de pierre, #823 pour le bardeau décoratif et «noir» pour le bardeau d'asphalte;

Considérant que ce modèle architectural «Le Pétunia» se répète dans le quartier mais comporte un élément, une couleur ou un revêtement distinctif;

Considérant que l'architecture et les couleurs s'harmonisent avec l'ensemble des bâtiments du quartier;

Considérant que la demande a été analysée par le CCU et que l'évaluation a porté sur l'ensemble des objectifs et critères énoncés à l'article 22 du règlement numéro 8002-2014 ;

Considérant que le projet proposé par le constructeur Construction Desranleau respecte les objectifs du règlement 8002-2014;

Il est proposé par Monsieur Idanuel Vallejos appuyé par Madame Marie-Eve Boutin et résolu unanimement par les membres présents de recommander au conseil d'appuyer la demande de PIIA numéro 2016-10030 concernant la construction d'un bâtiment principal résidentiel au 1115, rue des Meuniers.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

2e Période de questions 19h28

- Taxation pour les infrastructures
- Changement concernant le règlement du traitement des élus municipaux;
- Point 3.5;
- Dernier développement sur le 95, Principale;
- Panneau afficheur numérique, temps de défilement et hauteur du panneau;

Fin de la période de questions, 19h57.

12 DÉCEMBRE 2016

2016-12-307 - Clôture de la séance

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Ève Boutin, appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lestage et il est résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, que les sujets prévus à l'ordre du jour présenté étant tous épuisés, la séance est close, 19h58.

Lise Sauriol, mairesse

Jean-Pierre Cayer, directeur général/secrétaire-trésorier

✂